Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20251117-DEL2025_089-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Délibération n°2025_089

2) Débat d'orientations budgétaires - exercice 2026

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **10 novembre 2025**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Eric BLANCHET (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent·e·s :
Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Edoukou BOSSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 28
Nombre de conseillers votants	: 0

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20251117-DEL2025_089-DE

FINANCES

2) Débat d'orientations budgétaires - exercice 2026

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 16 octobre 2025,

Considérant que l'examen du budget primitif 2026 doit intervenir lors de la séance publique du 15 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport annexé portant sur le budget de la Ville de Fleury-les-Aubrais, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Prend acte.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 18 novembre 2025

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 21/11/2025
Publié le : 24/11/2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr